

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2005

Toutes les délibérations suivantes ont été votées à l'unanimité

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES OPERATIONS REALISEES PAR TERRITOIRE 38

Le dossier établi par TERRITOIRE 38 est présenté sous la forme de deux documents : synthèse et détail des opérations de la ZAC des Ruires. Il fait le point sur toutes les opérations confiées soit en concession soit en mandat, par la Commune à cette société.

Les bilans financiers prévisionnels des différentes opérations mentionnent les versements de la collectivité, versements réguliers, compatibles avec les finances communales.

Cette délibération vaut approbation des bilans définitifs ou prévisionnels de la ZAC des Ruires dans les opérations suivantes : (document « détail des opérations »)

Les opérations achevées physiquement :

- | | |
|--|------|
| - Zone d'habitation 1 ^{ère} tranche – opération 702 | p 4 |
| - Zone d'habitation 2 ^{ème} tranche – opération 746 | p 6 |
| - Le Haut des Ruires – opération 756 | p 8 |
| - Zone d'activité 1 ^{ère} tranche « ZA1 » - opération 730 | p 10 |
| - Extension du groupe scolaire – opération 771 | p 12 |

Les opérations vivantes

- ZAC des Ruires – zone d'activité 2^{ème} tranche »ZA2 « - opération 749 : p 15
- ZAC des Ruires – Zone d'habitation 3^{ème} tr « ZH3 » – op.798 y compris ZH2bis : p 19
- ZAC des Ruires – zone d'habitation 4^{ème} tranche « ZH4 » - opération 802 : p 27

Une opération transférée

- ZAC des Ruires – zone d'activité 3^{ème} tranche –« ZA3 » - opération 800: p 31

2) BUDGET PRIMITIF 2005 / BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2005 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement	17 333 410 €
Dépenses d'investissement	8 341 700 €
Total Dépenses	25 675 110 €
Recettes de fonctionnement	17 333 410 €
Recettes d'investissement	8 341 700 €
Total Recettes	25 675 110 €

3) BUDGET PRIMITIF 2005 / BUDGET ANNEXE EAU

Le budget annexe EAU présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Charges d'exploitation	650 000 €
Dépenses d'investissement	133 080 €
Total Dépenses	783 080 €
Recettes d'exploitation	650 000 €
Recettes d'investissement	133 080 €
Total Recettes	783 080 €

4) BUDGET PRIMITIF 2005 / BUDGET ANNEXE ZA VERCORS

Le budget annexe ZA VERCORS présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Charges d'exploitation	48 000 €
Dépenses d'investissement	15 500 €
Total Dépenses	63 500 €
Recettes d'exploitation	48 000 €
Recettes d'investissement	15 500 €
Total Recettes	63 500 €

5) TRANSFORMATIONS DE POSTES :

- ◆ L'application du statut de la Fonction Publique Territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. Afin de la permettre et compte tenu des besoins des services, le Maire propose les transformations suivantes :
 - suppression d'un poste d'agent administratif et
 - création d'un poste d'adjoint administratif
 - suppression d'un poste d'agent administratif qualifié et
 - création d'un poste d'adjoint

- ◆ Afin de procéder au remplacement d'un agent qui a demandé sa mutation et compte tenu de la demande actuelle en classe de piano, le Maire propose :
 - la suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet 81,25% du temps complet (13 h hebdomadaires - délibération du 6/10/1998) (CTP du 16/12/2004) et la transformation des deux postes d'assistant d'enseignement artistique suivants par :
 - suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet - 88.75 % du temps complet - (17 h45 mn par semaine) et
 - création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.
 - suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet – 75 % du temps complet – (15h par semaine) et
 - création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet.

- ◆ Afin de permettre la nomination d'un agent après sa réussite au concours organisé par le CNFPT, et son inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, le Maire propose :
 - suppression d'un poste de rédacteur territorial et
 - création d'un poste d'attaché territorial

6) FORMATION AGENTS COMMUNAUX 2005

La plupart des actions de formation suivies par les agents communaux sont organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). La Ville y participe par le biais d'une cotisation représentant 1% de la masse salariale (montant brut hors cotisations patronales).

Un montant global de 27 000 euros est inscrit dans le budget communal pour financer certaines formations qui ne sont pas organisées par le CNFPT, ou pour lesquelles le CNFPT demande une participation financière supplémentaire. Cette somme est également prévue pour financer les inscriptions à des colloques.

Il est proposé d'inscrire ce crédit au compte 6184 du Budget Primitif 2005.

Il est demandé aux élus :

- D'inscrire ce crédit au Budget Général 2005
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces formations et à mandater les dépenses correspondantes.

7) FORMATION ELUS 2005

Les élus peuvent bénéficier de formations (loi du 3 février 1992) dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Un crédit de 1000 euros est inscrit au Budget général 2005, compte 6535, permettant de financer ces formations.

Les élus autorisent le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces formations et à mandater les dépenses correspondantes.

8) SUBVENTIONS « FRAIS DE TRANSPORTS » :

- **Olympique Club d'Eybens**
- **Hand Ball Club d'Eybens –**

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est proposé d'allouer à :

- Olympique Club d'Eybens 702.00 €
- Hand Ball Club d'Eybens 897.00 €

9) CONVENTION AVEC LE MONDE ASSOCIATIF SPORTIF

Suite aux assises de la vie associative de 2002, les élus de la Ville d'Eybens ont souhaité réorganiser les relations entre les associations sportives et la Ville en précisant les responsabilités de chacun des acteurs de la vie sportive. Ainsi, deux projets de conventions ont été élaborées :

- Une convention de partenariat signée avec l'Office Municipal des Sports formalisant les relations entre la Ville et l'OMS et reprenant l'ensemble des subventions auxquelles les associations sportives peuvent prétendre.
- Une convention d'occupation domaniale signée avec les associations sportives occupant des locaux appartenant à la Ville

Les élus autorisent le Maire d'Eybens à signer les conventions.

10) DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE MUSIQUE

Objet : Demande de subvention au Conseil général

L'Ecole de Musique et de Danse accueille aujourd'hui 610 élèves qui sont encadrés par 33 professeurs. La politique musicale de la ville est ancrée dans un double projet : la politique enfance-jeunesse et la politique culturelle.

Elle a pour but de :

- * valoriser et diversifier les différents enseignements (23 disciplines enseignées).
- * Permettre l'échange, favoriser la pratique collective sous toutes ses formes.
- * Développer les partenariats sur la ville avec les équipements et les associations avec les communes avoisinantes (partenariats avec l'école de musique de St Martin d'Hères notamment).

Dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général de l'Isère aux écoles de Musique, les élus de la ville d'Eybens demandent le renouvellement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2005.

11) REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET CHARTE D'UTILISATION DU SERVICE INTERNET ET MULTIMEDIA

Afin de clarifier pour le public les règles de fonctionnement de la Médiathèque municipale d'Eybens et lui faciliter l'accès aux collections et aux services offerts, un règlement intérieur et une charte d'utilisation Internet et multimédia ont été élaborés par les bibliothécaires et validés par la Commission Vie Sociale.

Les documents seront affichés dans les locaux de la Médiathèque au rez-de-chaussée et 1^{er} étage, distribués sur demande. La Charte d'utilisation Internet et multimédia sera retournée signée préalablement à toute utilisation du Service Internet. Pour pouvoir emprunter des documents, consulter Internet, l'inscription sera obligatoire.

Ils seront complétés par un mode d'emploi remis au moment de l'inscription et mis largement à disposition du public.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE D'EYBENS

1. PREAMBULE

Art. 1 – la **Médiathèque** est un **service public municipal** ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture pour tous.

Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores et multimédia. Elle **conserve et met en valeur les collections patrimoniales** accessibles à tous. Elle **participe à la vie culturelle de la cité et à l'intégration de tous les citoyens** dans la société de l'information.

Art. 2 – **l'accès** à la Médiathèque est **libre et ouvert à tous**. Chacun doit contribuer au calme et au bon usage :

- toute personne est tenue d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis des autres personnes et du personnel, des biens et des usages.
- les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Art. 3 - **la fréquentation et le prêt** à domicile des documents sont consentis aux **usagers à jour de leur inscription ; de même l'accès à Internet est possible à partir de 10 ans**.

Les moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure inscrite.

Art. 4 – le **personnel de la Médiathèque** est à la disposition des usagers pour les accueillir, les guider et les conseiller.

Art. 5 - **le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers**.

Art. 6 – les **horaires et les tarifs** de la Médiathèque sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les usagers sont tenus de quitter la Médiathèque à l'heure de fermeture. Il leur appartient d'en tenir compte pour effectuer leurs opérations. La clôture des inscriptions se fait 15 minutes avant la fermeture.

Art. 7 – les **équipements scolaires, sociaux, de loisirs et petite enfance** sont accueillis sur rendez-vous, avec des modalités d'inscription et d'emprunt spécifiques.

2. INSCRIPTION

Art. 8 – pour pouvoir **emprunter, consulter Internet, l'inscription est obligatoire.**

Art. 9 – l'utilisateur s'engage à la **consultation d'Internet dans le respect de l'éthique du net**, en signant la *Charte d'utilisation Internet et multimédia* (avenant au présent règlement).

Art. 10 – **toute personne qui en fait la demande**, remplit une fiche d'inscription et se voit remettre une **carte nominative et individuelle d'emprunteur** sur présentation :

- d'une pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile récent de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone fixe, loyer, eau, quittance d'assurance de logement)
- d'une autorisation écrite et signée des parents ou tuteurs, obligatoire pour les moins de 16 ans

et moyennant le règlement d'une cotisation annuelle pour les non Eybinois.

Art. 11 – la **carte d'emprunteur, permanente, est renouvelée chaque année** à la demande du lecteur, sur présentation des mêmes pièces qu'à l'inscription.

Art. 12 – le lecteur est tenu de signaler immédiatement tout **changement d'adresse** ou d'identité et de **présenter à nouveau les justificatifs demandés à l'inscription.**

Art. 13 - le lecteur est personnellement **responsable de sa carte et des documents empruntés** avec celle-ci. En cas de perte ou de vol de sa carte, le lecteur doit prévenir immédiatement la Médiathèque pour éviter toute utilisation frauduleuse. La carte est remplacée à titre onéreux.

3. MODALITES DE PRET

Art. 14 - la **carte** est **obligatoire pour pouvoir emprunter**.

Art. 15 - le **prêt** est consenti à **titre individuel** et **sous la responsabilité de l'emprunteur** (parent ou tuteur légal pour les mineurs).

Art. 16 - le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la **responsabilité de leurs parents**. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Art. 17 - un document peut faire l'objet d'une prolongation de prêt à moins d'être réservé par un autre lecteur.

Art. 18 – la Médiathèque propose un service de **réservation**.

Art. 19 – la **prolongation ou réservation** de document s'effectue à la **Médiathèque**, elle ne peut être faite qu'exceptionnellement par téléphone.

Art. 20 – **certain documents sont exclus du prêt**, ils ne peuvent être consultés que sur place et font l'objet d'une signalisation particulière (ex. dictionnaires, certains cédéroms en raison des droits attachés), d'autres peuvent en être exclus temporairement.

Art. 21 - le **nombre de documents empruntables est fixé par la Médiathèque**.

Art. 22 - les **documents sonores (CD et cédéroms)** ne peuvent être **utilisés** que pour des auditions et/ou des projections à **caractère individuel ou familial**. La reproduction ou la radiodiffusion de ces contenus sont interdites. La **Médiathèque d'Eybens dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles** rappelant que leur copie engage la responsabilité judiciaire et financière de l'utilisateur qui le fait vis à vis de l'auteur et de l'éditeur (cf. Code de la propriété intellectuelle institué par la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992).

Art. 23 - les usagers s'engagent à **prendre soin des documents** qui leur sont **communiqués ou prêtés**. Les cassettes audio doivent être rebobinées avant d'être restituées; à défaut le réemprunt est obligatoire.

Art. 24 - les usagers peuvent émettre des **remarques** concernant le **fonctionnement de la Médiathèque** et faire des **suggestions d'acquisition**.

Art. 25 - Une « **boîte des retours** », permet aux abonnés de rendre leurs documents avant tout retard et en dehors des jours et heures d'ouverture au public. Les documents déposés dans une boîte de retour restent sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait constaté le retour.

La Médiathèque se réserve le droit de condamner l'accès de la « boîte des retours » lors de fermeture prolongée ou particulière de l'équipement.

4. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES

Au retour des documents, le personnel de la Médiathèque en vérifie l'état, en présence des usagers, quand cela est possible.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents.

Pour les **documents imprimés** :

- **ne pas annoter**, dessiner, découper, corner les pages
- **ne pas laisser** les documents **en plein soleil**
- **signaler** toute page annotée, déchirée, tout **problème** de reliure
- **ne pas réparer soi-même**

Pour les **documents sonores** :

- **prendre soin des pochettes et des boîtiers de CD et cédéroms** : toute protection abîmée devra être remboursée, toute jaquette perdue ou détériorée entraîne le **remplacement intégral du document**
- **saisir les CD ou cédéroms par les bords**, de façon à ne pas laisser d'empreintes digitales à la surface
- **replacer le CD ou cédérom dans sa pochette, immédiatement après l'écoute**. Aucun entretien n'est nécessaire si ces conditions d'utilisation

sont respectées. **Tout produit nettoyant**, solvant ou abrasif **doit être proscrit**

- **se méfier** des rayons de soleil même et surtout si une vitre fait écran (par exemple dans une voiture) : les **CD, cédéroms** sont **sensibles à la chaleur**

Le personnel de la Médiathèque décline toute responsabilité concernant des dommages sur le matériel des usagers qui pourraient être liés à l'utilisation des documents prêtés

Tous les documents sont anti-volés.

Il est interdit d'enlever les antivols, vous détruiriez le document
et auriez à le remplacer.

5. PENALITES DE RETARD

Art. 26 – **en cas de retard de restitution des documents** empruntés, la Médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par délibération municipale, suspension du droit au prêt...). Une **première lettre de rappel** est envoyée une semaine après l'expiration du temps de prêt autorisé. Une **seconde lettre de rappel** est envoyée une semaine après la première. Sans réponse à un troisième rappel, le remboursement sera exigé.

Art. 27 – aucun prêt ne pourra être consenti à l'utilisateur qui n'aura pas régularisé sa situation d'emprunteur.

Art. 28 – **en cas de perte ou de détérioration** d'un document, l'emprunteur doit **assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.**

6. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Dans les locaux les usagers sont tenus de :

- respecter le calme
- respecter les locaux, matériels et mobiliers mis à leur disposition

Il est interdit

- de fumer, boire ou manger
- de circuler accompagné d'un animal (à l'exception des chiens guides d'aveugles)
- de circuler en roller ou tout autre moyen de locomotion
- d'utiliser les téléphones mobiles, lecteurs de cassettes ou CD audio portables
- d'introduire des objets ou produits dangereux ou illicites

Art. 29 – la Médiathèque dispose d'un **système anti-vol**. Lorsqu'il se déclenche, l'usager doit revenir en arrière et faire rechercher la cause de l'alarme. **Le personnel est en droit de demander à contrôler les sacs des usagers**. Un refus de ce contrôle en cas de déclenchements répétés de l'alarme entraînerait le recours à la Police Municipale.

Art. 30 - l'équipe de la Médiathèque n'assure **ni la surveillance ni le contrôle des entrées et sorties des enfants**. Les enfants qui fréquentent la Médiathèque restent sous la responsabilité de leurs parents.

Art. 31 - **la Médiathèque n'est responsable ni du vol**, ni de la détérioration d'objets personnels.

7. APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 32 - **tout usager s'engage à se conformer au présent règlement et aux consignes du personnel**.

Art. 33 - le **non-respect** des articles du règlement peut provoquer la **suspension temporaire ou définitive du droit d'accès à la Médiathèque**.

Art. 34 - le **personnel de la Médiathèque** est chargé, *sous l'autorité du Directeur Général des Services*, de l'**application du présent règlement**, y compris de son interprétation en cas de litige. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires.

Art. 35 - le **présent règlement est affiché en permanence dans la Médiathèque**. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans la Médiathèque.

**AVENANT au REGLEMENT INTERIEUR
de la MEDIATHEQUE MUNICIPALE d'EYBENS**

CHARTRE D'UTILISATION INTERNET & MULTIMEDIA

La Médiathèque met à la disposition de son public :

- ✓ **2 postes de consultation Internet** au 1^{er} étage :
 - 1 poste **Internet et consultation de messagerie** gratuite
 - 1 poste **Internet et consultation de cédéroms proposés exclusivement par la Médiathèque**
- ✓ **1 poste de consultation de cédéroms pré-installés** au rez-de-chaussée.

DROIT D'ACCES

- **La consultation** est possible aux heures d'ouverture.
- **L'accès** est gratuit, sous réserve d'une inscription à jour à la Médiathèque.
- **Les enfants de moins de 10 ans** doivent être accompagnés d'une personne majeure inscrite.
- **La mise à disposition d'un poste** se fait après **acceptation et signature** de la charte d'utilisation (signature des parents pour les mineurs), **réservation** d'une plage horaire et **dépôt obligatoire de la carte de lecteur à l'accueil**.
- L'accès est limité à 2 personnes par poste.
- **Les utilisateurs** s'engagent à respecter les règles de calme et de bon usage de la Médiathèque.

MODALITES D'UTILISATION

- **La durée** de consultation est fixée à 1 heure par semaine et par personne, par tranche d'½ heure cumulable ou non.
- En cas de disponibilité des postes, le personnel pourra répondre à une demande de consultation immédiate.
- **La réservation** d'une plage ou son annulation s'effectue à l'accueil de la Médiathèque ou par téléphone.
- **Tout retard de plus de 10 minutes** entraîne l'annulation de la réservation.
- **Toute impression est soumise à autorisation auprès du personnel**. Le tarif par page est fixé par délibération du Conseil Municipal. Toute erreur de manipulation est facturée.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

L'utilisateur s'engage à :

- **ne pas consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française**, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. Les bibliothécaires sont habilités à mettre fin immédiatement à toute consultation de ce type.
- **respecter la législation** sur la propriété intellectuelle et artistique qui interdit :
 - ✓ la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de ses ayant droits.
 - ✓ Les copies de logiciels commerciaux
 - ✓ La contrefaçon et le piratage
- **ne pas effectuer d'opérations nuisibles** au bon fonctionnement du matériel (sous peine de se voir facturer le montant de la réparation).
- **ne pas installer de programmes personnels** (logiciels, cédéroms).
- **ne pas télécharger ni enregistrer de données sur les postes** : l'enregistrement sur disquette ou tout autre support est soumise à accord du personnel (avant utilisation et après vérification

antivirus) au moment du dépôt de la carte de lecteur. En aucun cas la Médiathèque ne peut être tenu responsable du dysfonctionnement d'un support. Un traitement de texte est à votre disposition, le temps de la consultation.

- être responsable de l'affichage sur écran des documents consultés.
- ne pas effectuer de commerce en ligne : achat ou paiement.
- ne pas se connecter à des messageries autres que celles préconisées.
- ne pas utiliser les newsgroups, les chats et les jeux en ligne.

La Médiathèque ne peut être tenue pour responsable de la qualité de l'information trouvée par les utilisateurs ni de l'accès malveillant des autres personnes dans les fichiers.

**Tout utilisateur qui ne respecterait pas cette charte
s'expose à une exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque
ou même à d'éventuelles poursuites pour agissements illicites**

cochez la case correspondante, signez après la mention lu et approuvé

- Je m'engage à respecter la Charte de l'utilisateur dont je viens de prendre connaissance**
- J'autorise mon enfant de plus de 10 ans à consulter seul Internet**

Fait à la Médiathèque, le

N° de CARTE :

NOM

Prénom

SIGNATURE de l'ABONNE

Lu et approuvé

AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs

N° de CARTE de l'enfant :

NOM de l'enfant

Prénom de l'enfant

Date de naissance

SIGNATURE des PARENTS ou TUTEURS pour les mineurs

lu et approuvé

SIGNATURE de l'enfant

12) TARIFS ODYSSEEE MEDIATHEQUE MUNICIPALE 2005

Afin de promouvoir l'accès à la culture, aux loisirs et à l'éducation le plus largement possible, les élus ont toujours maintenu pour les habitants de la commune la gratuité du service à la Bibliothèque municipale.

Toutefois cet équipement connaît un certain succès auprès d'abonnés ne résidant pas à Eybens ou ne s'y acquittant pas d'impôts. Il leur est donc demandé depuis 1996 de participer sous forme de cotisation annuelle.

De plus, compte tenu de l'évolution de la bibliothèque vers une médiathèque, il convient de prendre en compte l'ensemble des services offerts aux abonnés qui résident ou non à Eybens.

Les élus se prononcent sur les propositions de tarif ci-dessous :

1.cotisation annuelle pour les Adultes et moins de 18 ans non résidants à Eybens	15,00 €
2.cotisation annuelle pour les Adultes et moins de 18 ans non résidants à Eybens avec Pass'Doc : emprunt autre que des livres et revues	15,00 €
3.carte perdue	2,00 €
4.petit équipement de CD ou de cédérom perdu	0,50 €
5.pénalité de retard par lettre de rappel	1,00 €
6.pénalité de retard par document	0,30 €
7.photocopie effectuée à titre personnel sur la photocopieuse	0,15 €
8.impression effectuée à titre personnel sur l'imprimante	0,10 €
9.prêt inter Bibliothèque	frais de port
10.dégradation ou malveillance de matériel (PC, écoute sonore, mobilier).	Coût de la réparation Ou du remplacement en Euros Hors taxes
11. remboursement de tout document détérioré ou non rendu.	Au tarif en vigueur

La régie de recettes créée par délibération du 2 juillet 1996 permettra l'encaissement de ces sommes.

13) SAISINE DE L'EPFLRG – MISE EN RESERVE FONCIERE – ACQUISITION PROPRIETE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.324-1 et suivants, vu l'arrêté préfectoral N° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFLRG), **le Conseil Municipal par 27 oui sur 27 votants :**

- demande une mise en réserve foncière par l'EPFLRG au titre du dispositif « Habitat et logement social » de la propriété de la Fédération Départementale de la chasse située 65 avenue Jean Jaurès à Eybens,
- sollicite l'EPFLRG pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la propriété précitée,
- s'engage à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFLRG, tant sur le plan général que pour les conditions particulières relevant du dispositif « Habitat et logement social »,
- note que pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Habitat et logement social », sont recevables les tenements s'intégrant dans une opération comportant un minimum de 20 % de logements constitutifs du parc social (au sens de la Loi Solidarité et renouvellement urbain-SRU) ou à vocation sociale (au sens de l'action sociale des collectivités),
- *noter que la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFLRG),*

OU progressif (art. 4.3.b du règlement intérieur de l'EPFLRG),

- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

14) DELIBERATION POUR LA SIGNATURE PAR LE MAIRE DES ACTES D'ENGAGEMENT AVEC LES ENTREPRISES CHOISIES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU MARDI 04 JANVIER 2005

La mairie d'Eybens a décidé la construction d'un auditorium avec le réaménagement du Centre Odyssee. Les études terminées, un appel d'offre ouvert a été lancé le 3 mars 2003. Plusieurs commissions d'appel d'offre se sont réunies et ont déterminé les entreprises.

La première phase du chantier consistait à démolir une partie du Centre Odyssee et à réaménager certains locaux en particulier au niveau de la bibliothèque et d'étendre le parking actuel.

La seconde partie des travaux est la construction d'un auditorium et d'une salle de danse.

Les travaux sont en cours et à l'avancement, des modifications ont été nécessaires. Elles sont liées essentiellement aux :

- aléas et imprévus,
- prestations supplémentaires demandées par le bureau de contrôle technique,
- demandes de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

La Commission d'appel d'offre du mardi 04 janvier 2005 a déterminé les travaux supplémentaires à effectuer.

Les choix adoptés et les nouveaux montants pour les entreprises sont :

1 - Avenants pour les entreprises des lots 4, 5, 7, 8, 12 et 20

La mairie d'Eybens construit un auditorium et réaménage le centre culturel Odyssee.

L'avancement des travaux a conduit à la découverte d'éléments nécessitant des travaux supplémentaires. Ceux-ci conduisent donc à des avenants au marché des travaux des lots 04 - 05 - 07 - 08 - 12 - 20.

1-1- Avenant N° 1

Lot 05 : Menuiseries intérieures Bois / OGGI MENUISERIES

➤ Récapitulatif des travaux supplémentaires

Montant en euros HT	Raison	Décision de la Commission d'appel d'offre (OUI / NON)
- 226,00	Suppressions de prestations à la demande du Maître d'ouvrage	Oui
- 1 189,40	Suppressions de prestations à la demande du Maître d'oeuvre	Oui
1 280,00	Travaux en plus values (portes CF) à la demande du bureau de contrôle	Oui
1599,00	Prestations supplémentaires dus aux aléas et imprévus	Oui

➤ Nouveau montant pour le lot 05

Montant initial du marché en euros hors taxes	Montant de l'avenant en euros hors taxes	Pourcentage d'augmentation	Montant total du marché avec l'avenant en euros hors taxes	Montant total du marché avec l'avenant en euros TTC
75 434,80	1 463,60	1,94%	76 898,40	91 970,49

1-2 - Avenant N° 1**Lot 07 : Métallerie / COMETAL****➤ Récapitulatif des travaux supplémentaires**

Montant en euros HT	Raison	Décision de la Commission d'appel d'offre (OUI / NON)
995,50	Sablage, métallisation, laquage à la place de galvanisation initialement prévue des mains courantes et garde-corps	Oui
4 200,00	Modification de la structure du brise soleil pour permettre l'accès aux pompiers	Oui
- 3 941,00	Travaux en moins values suite à une modification d'agencement demandée par le bureau de contrôle	Oui
900,00	Fourniture et pose de serrures 3 points	Oui

➤ Nouveau montant pour le lot 07

Montant initial du marché en euros hors taxes	Montant de l'avenant en euros hors taxes	Pourcentage d'augmentation	Montant total du marché avec l'avenant en euros hors taxes	Montant total du marché avec l'avenant en euros TTC
57 385,30	2 154,50	3,75%	59 539,80	71 209,60

1-3 - Avenant N° 1**Lot 20 : Revêtements de façade / RENOV'RHONE ALPES****➤ Récapitulatif des travaux supplémentaires**

Montant en euros HT	Raison	Décision de la Commission d'appel d'offre (OUI / NON)
1708,00	A la demande du Maître d'ouvrage, peinture sur la descente EP de la partie existante	Oui

➤ Nouveau montant pour le lot 20

Montant initial du marché en euros hors taxes	Montant de l'avenant en euros hors taxes	Pourcentage d'augmentation	Montant total du marché avec l'avenant en euros hors taxes	Montant total du marché avec l'avenant en euros TTC
21 641,65	1 708,00	7,89%	23 349,65	27 926,18

1-4 -Avenant N° 2**Lot 04 : Menuiseries extérieures Aluminium / SERAG****➤ Récapitulatif des travaux supplémentaires**

Montant en euros HT	Raison	Décision de la Commission d'appel d'offre (OUI / NON)
487,00	Remplacement d'un panneau plein par un vitrage isolant identique aux autres (vitrage retardateur d'intrusion) à la demande du maître d'ouvrage	Oui

➤ **Nouveau montant pour le lot 04**

Montant du marché en euros hors taxes	Montant de l'avenant N° 2 en euros hors taxes	Pourcentage d'augmentation cumulé des avenants	Montant total du marché avec l'avenant en euros hors taxes	Montant total du marché avec l'avenant en euros TTC
164 980,00	487,00	11,74%	165 467,00	197 898,53

1-5 - Avenant N° 2

Lot 08 : Cloisons doublages plafonds plaques de plâtre / VALENTI

➤ **Récapitulatif des travaux supplémentaires**

Montant en euros HT	Raison	Décision de la Commission d'appel d'offre (OUI / NON)
1 131, 00	Fourniture et pose de cloisons 98/48 au 1 ^{er} étage bureau du régisseur	Oui
2 500,00	Isolation CF 2h de conduit VMC par projection de fibre avec mise en place de treillis métallique dans le local technique à la demande du bureau de contrôle	oui

➤ **Nouveau montant pour le lot 08**

Montant du marché en euros hors taxes	Montant de l'avenant N° 2 en euros hors taxes	Pourcentage d'augmentation cumulé des avenants	Montant total du marché avec l'avenant en euros hors taxes	Montant total du marché avec l'avenant en euros TTC
221 661,09	3 631,00	5,52%	221 661,09	269 449,34

1-6 – Avenant N° 2

Lot 12 : Peinture revêtement muraux intérieurs / BENOIST

➤ Récapitulatif des travaux supplémentaires

Montant en euros HT	Raison	Décision de la Commission d'appel d'offre (OUI / NON)
1 303,40	Peinture des gaines de ventilation de l'auditorium et de la salle de danse	Oui
838,13	Nettoyage de la charpente métallique du hall de l'existant à la demande du Maître d'ouvrage	Oui

➤ Nouveau montant pour le lot 12

Montant du marché en euros hors taxes	Montant de l'avenant N° 2 en euros hors taxes	Pourcentage d'augmentation cumulé des avenants	Montant total du marché avec l'avenant en euros hors taxes	Montant total du marché avec l'avenant en euros TTC
47 516,18	2 141,53	14,59%	49 657,71	59 390,62

2 - Avenants de prolongation de délai de l'ensemble des lots

La réception du chantier a été recalée suivant le planning joint suite à un retard global qui concerne l'ensemble des lots :

Raison	Décision de la Commission d'appel d'offre (OUI / NON)
Ce retard est dû essentiellement à la réalisation du doublage de l'auditorium dont la technicité a demandé plus de temps de réalisation que prévu.	Oui

15) VENTE D'UN LOCAL (EX LOCASADI)

La société CEGELEC CENTRE-EST est locataire du n° 7 des parties communes de la copropriété LOCASADI sise rue du Grand Veymont à EYBENS.

Par notification d'huissier en date du 8 juin 2004, la SA CEGELEC CENTRE EST nous a donné congé pur et simple de ce local en date du 31 janvier 2005.

Il est proposé de vendre ce local à SCI CETEC dont l'activité est l'étude et la réalisation industrielle de machines spéciales, ou à toute autre personne morale que leurs dirigeants s'apprêtent à constituer.

Ce local se trouvant au sein d'une copropriété, il a fait l'objet d'un repérage et d'une identification des matériaux contenant de l'amiante (dont les résultats ont été négatifs) et d'un mesurage de surface. La superficie privative certifiée est de 393,53 m².

Il est proposé de le céder au prix de 395 Euros/m² soit au prix total de 155 444,35 Euros H.T. Le prix TTC sera donc de 185.911,44 euros (soit 472,42 euros TTC/m²).

16 -Demande de subvention Coopération Décentralisée avec le Liban.

La délibération du 4 novembre 2004 faisait état de l'avancée du travail de coopération entre la ville d'Eybens et les Villes libanaises (Jdeidé, Beddaoui et Brital) et du budget consenti par la ville d'Eybens.

En décembre 2004, la mission des techniciens libanais de ces 3 villes a permis de concevoir précisément les actions à engager pour 2005.

La formation des agents est toujours considérée comme prioritaire. Il apparaît cependant nécessaire de continuer en parallèle des actions spécifiques en direction de la population afin de rendre visible auprès de celle-ci, le travail des municipalités.

Un travail de communication auprès de la population eybinoise sera également engagé notamment lors de la semaine de solidarité internationale.

Il convient de revoir en ce sens l'aide d'Eybens pour un nouveau montant de 10 366 Euros qui tient compte des subventions demandées.

Pour assurer cet engagement, la ville d'Eybens déposera des dossiers de demande de subventions auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de tout autre partenaire susceptible de subventionner ces démarches.

17 - DESIGNATION (Mission Locale Sud Isère)

Il est proposé de désigner Hervé Guillon, élu au Conseil Municipal de la ville d'Eybens, pour siéger au bureau de la Mission Locale Sud Isère.